

Séance du 14 avril 2022**Délibération n° 2022-67**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois d'avril à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 04 avril 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEEVE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGEAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.1	Thème : Enseignement
----------	----------------------

Objet : Campagnes rythmes scolaires – rentrée 2022

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;
- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.521-1 ; L.551-1 et D.521-1 à D.521.13 ;
- VU** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- VU** la délibération n°2017-104 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 relative au retour de la semaine scolaire de 4 jours ;
- VU** la délibération n°2020-53 du conseil communautaire en date du 16 juin 2020 relative à la campagne rythmes scolaires – rentrée 2020 ;

VU la délibération n°2021-26 du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative à la campagne rythmes scolaires – rentrée 2021 ;

Considérant que les écoles qui relèvent de la compétence « école » de la communauté de communes du Pays de Tronçais arrivent à échéance de leur première demande de modification de la semaine scolaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de maintenir la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2022.

Article 2 : d'approuver le formulaire intitulé « demande de modifications de l'organisation de la semaine scolaire » relatif à chaque école de la communauté de communes, ci-annexé.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les demandes de modifications de l'organisation de la semaine scolaire.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 avril 2022,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDIS


Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr